



Protection des terres agricoles

Sans le sol, ressource limitée et infiniment précieuse parce que non renouvelable, l'agriculture ne peut remplir son mandat multifonctionnel. Les arguments qui parlent en faveur d'une meilleure protection des terres agricoles sont multiples et ne se réduisent pas à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. La protection des terres agricoles a des interactions et des corrélations avec la protection de l'environnement et du paysage, ainsi qu'avec les activités et les objectifs du développement du territoire. Le maintien de terres agricoles ouvertes contribue à la beauté des paysages et correspond aux intérêts écologiques et à ceux de l'aménagement du territoire. Un paysage attrayant est aussi tout bénéfique pour la place économique suisse et le tourisme.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Protection des terres agricoles

C'est pourquoi le Conseil fédéral entend renforcer la protection des terres agricoles et prendre ou soutenir des mesures relevant de divers champs d'action. De son côté, la Confédération peut assumer son rôle d'exemple en préservant les terres agricoles dans le cadre de projets fédéraux et en compensant de précieuses surfaces d'assolement (SDA) dans le respect du principe de proportionnalité.

Comme l'ont montré des votations aux niveaux national (initiative sur les résidences secondaires) et cantonal (initiative sur les terres agricoles dans le canton de Zurich), la population est également fortement sensibilisée à la protection des terres agricoles.

Domaines d'action pour une protection efficace des terres agricoles

Dans différents domaines politiques, des mesures peuvent être prises sur le plan législatif pour mieux protéger les terres agricoles. Afin de garantir une politique fédérale cohérente et intégrale, il importe de coordonner des mesures appropriées dans la législation sur l'agriculture, sur l'environnement, sur les forêts et sur l'aménagement du territoire.



Projet de territoire Suisse

Le Projet de territoire Suisse est un document rédigé dans une démarche concertée, qui associe des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes et vise à définir une vision commune du développement futur du territoire suisse.

Contribution à la protection des terres agricoles

- Sensibilisation accrue des acteurs de l'aménagement du territoire à une utilisation durable de la ressource limitée qu'est le sol

Loi sur l'aménagement du territoire: deuxième étape de la révision

Sur mandat du Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) élabore actuellement un deuxième projet de révision englobant d'autres thèmes importants (notamment planification fédérale, plans directeurs cantonaux, constructions hors zone à bâtir, protection et utilisation du sol).

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Exigences en général plus élevées imposées à l'utilisation de terres agricoles
- Protection des SDA analogue à celle accordée aux forêts
- Traitement systématique des SDA comme étant d'intérêt national dans la pesée des intérêts
- Obligation de compenser/remplacer les SDA si leur aliénation est incontournable

Loi sur l'aménagement du territoire: première étape de la révision

Le Parlement a décidé, sous la forme d'un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage, de proposer des mesures efficaces pour lutter contre le mitage et assouplir le marché des terrains à bâtir.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Prise en considération des bonnes terres cultivables (surtout SDA) lors de nouveaux classements en zone à bâtir
- Délimitation régionale de zones d'habitation et de zones d'activités dans la planification directrice
- Prélèvement de la plus-value résultant de nouveaux classements en zone à bâtir: utilisation de ces recettes pour des mesures d'aménagement du territoire (p. ex. indemnisation en cas de déclassement)
- Mesures de droit foncier pour empêcher la thésaurisation de terrains

Politique forestière

Dans le cadre de l'initiative «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface», le Parlement a formulé des mesures pour assouplir de manière ciblée l'obligation de compenser le défrichement. Par le biais de la «Politique forestière 2020», le Conseil fédéral entend redéfinir les lignes de sa politique dans le domaine des forêts afin de concilier les différents intérêts, souvent divergents, de la société par rapport à la forêt suisse.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Frein à la progression des forêts dans les régions où elle n'est pas souhaitée
- Assouplissement ciblé de l'obligation de compenser les surfaces défrichées dans le but de ménager les terres agricoles
- Prise en compte adéquate de l'aire forestière dans la loi sur l'aménagement du territoire au travers de la planification directrice



Politique agricole

La Politique agricole 2014-2017 doit, d'une part, créer des conditions-cadres favorables pour que l'agriculture et la filière alimentaire puissent exploiter les potentiels du marché de manière optimale et, d'autre part, améliorer l'efficacité et l'efficience des paiements directs. Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la politique agricole 2014-2017 à l'intention du Parlement.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Paiements directs ciblés destinés à maintenir des surfaces ouvertes et à contenir la progression de la forêt
- Pas de paiements directs dans les zones à bâtir non construites
- Droit de recours des autorités dans le cas des SDA
- Possibilité pour les cantons d'ordonner des remaniements parcellaires lors de la réalisation de plans d'affectation communaux lorsque les intérêts de l'agriculture risquent d'être lésés (protection des terres agricoles)

Politique des agglomérations

Le Conseil fédéral a chargé l'ARE et le SECO d'identifier les principaux enjeux pour l'espace urbain dans les dix à quinze prochaines années et de déterminer les stratégies et mesures ad hoc à élaborer.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Prise en compte de la pression sur les espaces non bâtis, notamment sur les surfaces agricoles
- Thématization des intérêts de l'agriculture (perte de terres cultivables, entretien du paysage rural, autres prestations de l'agriculture)
- Création de possibilités de soutien pour des mesures et des instruments qui servent à l'aménagement et à la préservation des espaces non bâtis et des terres agricoles

Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) est entré en vigueur avec l'arrêté fédéral du 8 avril 1992. Les SDA comprennent les terres agricoles arables, soit en premier lieu les terres ouvertes, les prairies artificielles en rotation ainsi que les prairies naturelles susceptibles d'être labourées. Le plan sectoriel attribue aux cantons un quota minimum de surfaces qui doivent être préservées.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Instrument efficace pour la protection quantitative du sol d'une partie importante des terres agricoles
- Garantie systématique des quotas de surface cantonaux
- Amélioration de la vue d'ensemble au niveau fédéral grâce à des géodonnées standardisées

Protection des eaux

Les cantons ont l'obligation de délimiter un espace réservé aux cours d'eau pour les eaux de surface. Dans cet espace, seule une exploitation agricole extensive est autorisée. Ces restrictions à l'utilisation n'ont pas d'effets quantitatifs directs sur les terres agricoles. Par contre, des terres agricoles sont perdues dans le cadre de projets concrets de revitalisation ou en raison de l'érosion.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Pesée systématique des intérêts des SDA et de ceux de la protection des eaux, tous deux étant d'importance nationale
- Compensation/remplacement des pertes effectives de SDA

Stratégie en matière de biodiversité

Un plan d'action sera élaboré pour concrétiser les objectifs de la stratégie en matière de biodiversité. Afin de réaliser l'objectif international de réserver 17 pour cent du territoire national à des surfaces de protection, le plan d'action doit définir ces surfaces en concertation avec les acteurs concernés.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- La protection des terres comme surfaces de biodiversité contribue à maintenir des paysages ouverts et à freiner le mitage
- Réversibilité des restrictions à l'utilisation de sorte que les surfaces puissent rapidement être réaffectées à la production agricole en cas de crise

Protection qualitative du sol

La préservation des terres agricoles comporte des aspects quantitatifs et qualitatifs. Le maintien et l'amélioration de la fertilité des terres agricoles (qualité et épaisseur des sols) ainsi que de leurs fonctions constituent des enjeux complémentaires pour leur préservation quantitative.

Contribution à la protection des terres agricoles:

- Observatoire national des sols comme réseau de référence et instrument de détection précoce et de contrôle des résultats concernant la protection du sol
- Stratégie globale des sols en Suisse (en cours d'élaboration)

Le sol, base de la sécurité alimentaire

Nourrir une population mondiale toujours plus nombreuse dans un contexte de raréfaction des ressources (sol, eau, énergie, phosphore) et de changement climatique sera l'un des principaux défis des décennies à venir.

La Suisse a l'obligation morale d'assumer sa part de responsabilité dans un monde globalisé. Comme notre pays est un importateur net de denrées alimentaires, notre alimentation a des incidences sur l'environnement et sur les ressources naturelles, ainsi que sur la sécurité alimentaire des populations locales, non seulement sur le marché intérieur, mais aussi dans les pays exportateurs.

Il revient donc à la Suisse de préserver son potentiel de production naturel et d'en optimiser l'utilisation, ainsi que de garder à portée de main une part des ressources requises pour la production alimentaire.

Le maintien et la protection des terres agricoles – une ressource non renouvelable – en sont la condition sine qua non. Le million d'hectares de surface agricole utile à la disposition d'une population en hausse doit, dans la mesure du possible, pouvoir être transmis aux générations suivantes grâce à une exploitation durable.

Réserves mondiales de terres agricoles

Catégorie de surface	Surface par catégorie	Surface par habitant
Total des surfaces agricoles	5.10 milliards ha	72 ares (un terrain de football)
Dont : surfaces herbagères (y inclus surfaces à période de végétation courte)	3.50 milliards ha	50 ares
Dont : terres arables	1.45 milliards ha	20 ares
Dont : cultures spéciales	0.15 milliards ha	2 ares

Surfaces agricoles en Suisse

Catégorie de surface	Surface totale par catégorie	Surface par habitant
Surface totale utilisée à des fins agricoles y inclus les alpages (surfaces à période de végétation courte)	1.5 mio. ha (1 mio. ha sans alpages)	19.0 ares (avec alpages) 12.8 ares (sans alpages) + alpages : 1/3 terrain de football; - alpages : 1/5 terrain de football
Dont : alpages	0.50 mio. ha	6.5 ares
Dont : herbages sans les alpages	0.70 mio. ha	9.0 ares
Dont : terres arables	0.28 mio. ha	3.5 ares
Dont : cultures spéciales	0.02 mio. ha	0.3 ares

La Suisse dispose de bien moins de surfaces arables par habitant que dans les autres pays d'Europe ou du monde. Durant ces trente dernières années, les surfaces arables par tête ont diminué d'un tiers en Suisse. A l'échelle mondiale, elles ont même diminué de moitié.

Impressum

Éditeur : Office fédéral de l'agriculture OFAG, CH-3003 Berne

Téléphone : +41 31 322 25 11

Internet : www.ofag.admin.ch

Source : Protection des terres agricoles - Bilans et défis, téléchargement sous

www.ofag.admin.ch>Thèmes>Protection des terres agricoles

Illustrations : OFAG

Copyright : OFAG, Berne 2012